

<p style="text-align: center;"><b>FICHE N°3 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA REFECTION DES TOITURES ET / OU DE RAVALEMENT DES FACADES DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE</b></p>
--

**1 - Principe de l'aide départementale :**

Une aide plafonnée à 2.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des travaux de réfection des toitures et/ou de ravalement de façades des habitations situées dans le département de la Dordogne, hors résidences secondaires.

**2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :**

Une aide par résidence principale pour les propriétaires occupants.

**Conditions d'éligibilité :**

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale.
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Réfection des toitures et/ou ravalement des façades des habitations situées dans le département.
- Fourniture du devis signé et accepté du client.

Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

Les résidences secondaires ne sont pas éligibles.

**3 - Contenu de dossier de demande de subvention**

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'une attestation sur l'honneur d'occupation du logement à titre de résidence principale.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Fourniture d'une copie du dernier avis d'imposition de l'année N-1.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture d'un RIB.

#### **4 - Conditions de versement de l'aide départementale :**

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
  - lorsque les travaux ont été réalisés,
  - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

#### **5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement**

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
Service de l'habitat  
2, rue Paul Louis Courier  
CS 11200  
24019 Périgueux Cedex

Ou

- Par mail à l'adresse suivante : [cd24.dedd@dordogne.fr](mailto:cd24.dedd@dordogne.fr)